

**COMPTE RENDU  
DE REUNION**

Date : 12/03/2019

Lieu : SALLE DU CONSEIL

**Membres :**

Raphaël CHEVALARD – Brigitte HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Joël PUJADE – Julien LACROIX – Sylvie LARCHEVEQUE - Stéphane LHUISSIER

**Absents excusés :** Sylvie LARCHEVEQUE - Stéphane LHUISSIER

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Diffusion :** les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 15/03/2019

<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00
	Page : Page 2 sur 7

## **ORDRE DU JOUR**

1. Budget 2019
2. Indemnité 3ème Adjoint
3. Recrutement employé municipal et Création poste Adjoint Technique
4. Maison Nizier
5. DIA YVANES/PRAT-GEORGENS
6. DIA PALISSE/PALISSE
7. Révision loyer appartement école et grange au 1<sup>er</sup> avril
8. Contrat d'assurance contre les risques statutaires
9. Arrêt PLH pour avis de la commune
10. Résultats sécurité gendarmerie secteur de Laudun
11. Cotisation CNAS Retraité
12. Lutte contre l'incendie
13. Questions diverses

## **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 8 avril 2014, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Sylvie LANCHEVEQUE, absente, donne son pouvoir à Patrick PALISSE ; Stéphane LHUISSIER, absent, donne son pouvoir à Anne LUPIAC.

### **1. BUDGET 2019**

L'Inspecteur Principal des Finances Publiques a transmis à la commune les données comparatives 2018 entre la commune de LE PIN et les communes du Département de même « strate » (moins de 500 habitants). Comme le démontre les chiffres ci-dessous, on relève des dépenses communales nettement plus faibles que la moyenne et des recettes fiscales qui vont croissantes en raison de l'augmentation régulière de population. La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat est stable par rapport à 2018, après avoir été en baisse régulière depuis 2014.

Cette analyse permet d'expliquer le résultat financier très positif de l'année 2018 (**56 311,92 €**, pour un objectif initial de 22 000 €).

Comparatif Commune de LE PIN/Département des dépenses de fonctionnement 2018 par habitant en euros (données de l'Inspecteur Principal des Finances Publiques disponibles en mairie) :

	<b>Commune</b>	<b>Département</b>
<b>Charges générales</b>	129	181
<b>Charges de personnel</b>	197	254
<b>Charges de gestion courante</b>	134	139
<b>Charges réelles financières</b>	20	20

Le Maire fait donc part au Conseil Municipal de la lettre de l'Inspecteur Principal des Finances Publiques au Conseil Municipal relativement au résultat budgétaire 2018 (extraits ci-dessous, document complet disponible en mairie).

*« ..., je tiens à féliciter vos services pour les opérations comptables réalisées en 2018. Au vu du très faible nombre d'anomalies relevées cette année, je vous annonce que l'indice de qualité comptable de Le Pin est devenu excellent : 19,4 (NDLR : 19.4/20).*

(...)

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00
		Page : Page 3 sur 7

*Je tiens à vous féliciter pour les efforts entrepris pour redresser les capacités d'autofinancement (brutes et nettes) qui j'espère vous permettront de porter vos projets « NIZIER » et de l'achèvement d'un cycle d'emprunts.*

*Les dépenses en capital ont diminué sans l'existence de marchés publics à ma connaissance. En 2018, vous avez essentiellement acquis ou remplacé du mobilier (table conseil, aire de jeu), installé des climatisations et changé les fenêtres de l'appartement de l'école. Les dépenses d'équipement exécutés en 2018 en €/habitant ainsi que les remboursements de dettes restent largement en dessous des seuils de la strate (page 5).*

*A cet égard, le financement disponible pour des opérations d'investissement a pour la première fois généré une amélioration notable du fonds de roulement (page 6) le besoin en fonds de roulement est devenu négatif : la commune puise moins dans ses ressources.*

*Aucun besoin financier n'est généré par l'activité et l'excédent de ressources dégagé a permis d'alimenter la trésorerie nette de la commune. Ainsi la commune dégage un fonds de roulement ayant permis de reconstituer la trésorerie nécessaire au financement des investissements et cela sans souscrire de nouveaux emprunts et avec peu de subventions perçues.*

*Les bases fiscales foncières d'habitation se situent au-dessus de la moyenne de la strate alors que celles de la TF demeurent en dessous, laissant penser que des travaux de catégorisation des biens pourraient être effectués (travaux de vérification sélective des locaux effectués par le centre des impôts fonciers sur les immeubles en classe 7 ou 8, détection piscines...) mais que des locaux vacants peuvent exister (THLV non votée) et que les abattements votés par la commune diminuent les bases taxables.*

*La commune accueille 219 foyers fiscaux dont 55,7% non imposables (moyenne départementale : 61,5%). 226 logements sont imposés à la TH en 2017 dont 22,1% de résidences secondaires. La commune dispose encore de marges en matière de vote des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie (page 11). »*

Le Conseil Municipal a ensuite examiné le projet de budget 2019, en ne prenant comme hypothèse aucune augmentation des taux de taxe locale (taxe d'habitation ou taxe foncière).

Les principaux chapitres du budget de Fonctionnement sont :

#### En Dépenses

- Charges à caractère général : 63 693 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 87 316 €
- Autres charges de gestion courante : 65 038 €
- Charges financières : 7 780 €

#### En Recettes

- Impôts et taxes : 164 864.80 €
- Dotations, subventions et participations : 72 068 €
- Autres produits de gestion courante : 8 100 €
- Ventes de produits fabriqués : 5 020 €

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00
		Page : Page 4 sur 7

Les principaux chapitres du budget d'investissement sont :

En Dépenses

- Equipements : 7 873 €
- immobilisations : 12 000 €
- Acquisitions : 6 000 €
- Voirie : 27 930 €
- Bâtiments communaux : 198 590 €
- Emprunts : 24 120 €

En Recettes

- Subventions d'investissement : 50 647 €
- Emprunts et dettes assimilées : 193 340 €
- Dotations, fonds divers et réserves : 12 620 €
- Virement de la section d'exploitation (recettes): 12 041 €

En plus des travaux déjà prévus, deux bancs en pierre seront installés à la fontaine du Mas et le sol de la Grand' Terre sera refait.

Ce projet de budget sera présenté par le maire le 14 mars à l'Inspecteur Principal des Finances Publiques puis présenté au vote du Conseil Municipal le 2 avril 2019.

**2. INDEMNITE 3<sup>EME</sup> ADJOINT**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'octroyer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 une indemnité mensuelle de 150 € au troisième Adjoint dont la disponibilité professionnelle lui permet une reprise de service dans la municipalité.

**3. RECRUTEMENT EMPLOYE MUNICIPAL ET CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire fait un point au Conseil Municipal du recrutement en cours. Le jury, composé du Maire et des trois adjoints, a déposé ses conclusions le 5 mars.

Le budget était composé de deux binômes (maire et 3<sup>ème</sup> adjoint d'une part et 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint d'autre part) qui ont évalué les candidats indépendamment. Une grande convergence des avis des binômes a été constatée puisque les notes moyennes, entre les binômes, s'écartent de moins de 1 point sur 20.

Sur les quatre candidats, deux ont été reconnus aptes, mais tous deux ont décliné l'offre, compte tenu que le salaire proposé par la mairie était nettement inférieur à celui qu'ils ont dans leur poste actuel ; tous deux sont aujourd'hui en CDI (écart de 500 euros mensuels environ pour l'un deux). Après discussion, l'un des deux candidats a accepté la proposition qui lui était faite, même si elle ne rejoint pas son salaire actuel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique, à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2019 et la suppression au 1<sup>er</sup> juillet 2019 du poste d'adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe.

Le candidat retenu dans le poste est Didier Boissier fils.

**4. MAISON NIZIER**

Plusieurs réunions ont eu lieu en février et mars avec l'architecte. Une première esquisse a été remise le 12 mars lors d'une réunion en mairie à laquelle participaient maire et adjoints. Des remarques ont été faites qui seront prises en compte.

La mairie a déposé un dossier pour le Grand Prix du CAUE 2019 (investissement dans le patrimoine gardois).

Une Commission de suivi des travaux est créée, composée d'élus et non élus volontaires, membres de la Commission Patrimoine et Environnement.

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 5 sur 7
--	---------------------------------	--

## **5. DIA YVANES/PRAT-GEORGENS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien considéré.

## **6. DIA PALISSE/PALISSE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins deux absentions de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien considéré.

## **7. REVISION LOYER ECOLE ET GRANGE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le loyer perçu de l'appartement de l'école à 508 euros conformément à l'évolution de l'indice des loyers et celui, versé, de la grange de la Grand' Terre à 82 euros, conformément à l'indice des loyers.

## **8. CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la remise en concurrence par le Centre de Gestion 30, pour un nouveau contrat d'assurance contre les risques statutaires au 1/1/2020 du prestataire actuel (Gras Savoye) et le lancement d'appel d'offre.

## **9. ARRET PLH POUR AVIS DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'approbation du Plan Local Habitat (PLH 2019-2024), entièrement intégré dans le PLU de la commune car l'Agglomération du Gard Rhodanien a construit son PLH en cohérence avec notre PLU. Le Conseil Communautaire transmettra cet avis au représentant de l'Etat.

## **10. RESULTATS SECURITE GENDARMERIE SECTEUR DE LAUDUN**

Le 20 février, la Gendarmerie de Laudun a présenté au Maire les résultats de sécurité du secteur. Une nouvelle fois la commune de LE PIN apparait très bien placée, avec pour l'année 2018 :

- 0 cambriolage
- 3 vols ou tentatives de vols simples
- 3 vols de voiture dont deux en même temps
- 10 interventions des gendarmes à la demande d'habitants dont une de nuit

## **11. COTISATION CNAS RETRAITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien de la cotisation communale au CNAS pour l'employé communal qui part en retraite, jusqu'en 2020, année de fin de mandat municipal. Le Conseil Municipal ne peut en effet s'engager pour la future équipe municipale. Le montant annuel de la cotisation est de 134 € TTC.

## **12. LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **a. Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)**

#### **La loi**

Une instruction des services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, consacrée aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), vient d'être publiée. Le texte détaille notamment très précisément les obligations des maires en la matière et dispense un certain nombre de conseils.

« Élément fondamental de la politique nationale de défense des forêts contre l'incendie », les obligations légales de débroussaillement sont une procédure relativement complexe qui existe depuis 1985. Le débroussaillement vise à réduire l'impact des incendies et protéger les zones habitées ainsi que les infrastructures. Dans un contexte où le réchauffement climatique fait craindre non seulement une

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 6 sur 7
--	---------------------------------	--

multiplication des grands incendies mais également une extension des zones à risque, le ministère a souhaité faire un travail de « pédagogie » en publiant cette instruction.

Les OLD sont en vigueur dans le Gard.

Il existe plusieurs types de débroussaillage, réglementés par les articles L134-5 à L134-18 du Code forestier. Dans la plupart des cas, l'obligation s'applique pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts et sur une bande de 20 m maximum de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation ou des voies de chemin de fer. Pour y voir plus clair, les services déconcentrés de l'État doivent établir une cartographie précise des zones concernées, consultable « a minima sur le site internet de la préfecture ».

Les opérations de débroussaillage consistent tout simplement à « réduire le volume de combustibles végétaux » et « assurer une rupture de continuité du couvert végétal » afin d'empêcher ou ralentir la propagation des feux.

### **Les différents acteurs**

Ce sont, dans la plupart des cas, les propriétaires des terrains et installations concernées qui ont la charge d'effectuer les OLD. Les maires, eux, ont un rôle de « contrôle » : au titre de leur pouvoir de police, ils doivent contrôler que les obligations légales sont respectées. « Le maire et ses adjoints sont compétents pour constater les infractions » (en tant qu'officier de police judiciaire), et peuvent le cas échéant confier cette mission à des policiers municipaux ou des gardes-champêtres. Si les propriétaires ne remplissent pas leurs obligations, y compris après une mise en demeure, « la commune y pourvoit d'office », aux frais des propriétaires.

Les obligations légales de débroussaillage (50 m autour des habitations dans les quartiers à risques) sont rappelées sur notre site internet.

### **b. Moyens supplémentaires pour la protection des forêts à LE PIN**

Une citerne incendie de 30 m<sup>3</sup> sera mise en place au quartier Les Planes ; son montant de 16 000 € sera entièrement prise en charge par notre syndicat (l'Yeuseraie).

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

- Elections européennes : une permanence aura lieu le 30 Mars de 10 heures à midi pour s'inscrire sur les listes électorales (dernier jour d'inscription pour vote aux élections du 26 Mai).
- Octobre rose : une manifestation au PIN aura lieu le 5 Octobre organisée par Alexis OLLIER et les associations volontaires.
- Challenge des élus du Gard Rhodanien : il aura lieu le 23 juin 2019 à Saint Paulet de Caisson en tripléte MIXTE – 6 personnes au repas
- Pot de départ en retraite de l'employé municipal : il aura lieu le vendredi 21 juin
- Maison de l'eau : afin d'éviter le démembrement du Syndicat (11 communes actuellement), rendu obligatoire au 1/1/2020 par la loi NOTRe, il faut y adjoindre des communes d'autres communautés. L'adhésion de La Capelle (EP et EU) Pognadoresse (pour EP) est en bonne voie. Celle de Sabran est déjà acquise.
- Repas autour de l'olive : La présidente de la Commission Culture et Occitanie suite au succès du repas organisé par la commission, annonce un bénéfice de 800 euros environ qui aidera au financement de la vidéo en préparation sur l'histoire du Pin.

**COMPTE RENDU  
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 7 sur 7

Raphaël CHEVALARD	
Michèle HOOGE	
Julien LACROIX	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	